

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUULT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANSAANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. ERAGNE, M. HUCAULT, Mme LEAU.

Pouvoir de M. Jean-Paul ERAGNE à M. Jean-Claude CHEMINADE.

M. Philippe FORTIN est arrivé à 20 H 40.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté par 26 voix « pour ».

Mlle Anita POIRIER est nommée Secrétaire de séance par 26 voix « pour ».

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'inscription des questions supplémentaires suivantes :

- Cession du crédit-bail immobilier SCI Les Forges (Sté COFATECH)
- Décision modificative budgétaire : Transfert de terrains de la Ville dans le budget Lotissement Route de Mazault

Cette proposition est adoptée par 26 voix « pour ».

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération N° 2008-7-8 du 11 Juin 2008, la Commune de Loudun a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme applicable à l'ensemble du territoire communal.

En application du Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

La délibération accompagnée d'un cahier de concertation a été mise à la disposition du public. Par la suite, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été joints au dossier, accompagnés d'une exposition présentant les premiers constats résultant du diagnostic et des différents enjeux d'orientation du P.A.D.D.

La concertation s'est déroulée du 15 Décembre 2008 jusqu'au 17 Juin 2010. Elle fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

La concertation a revêtu les formes suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- ☒ Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée nécessaire.
- ☒ Articles dans la presse locale publiés les : 5 février 2009, 6 Février 2009, 17 mars 2009, 28 mars 2009, 26 novembre 2009, 28 novembre 2009, 31 Mars 2010, 2 Avril 2010.
- ☒ Articles dans le bulletin municipal N° 9 (hiver 2008) et N° 10 (printemps 2009) et N° 12 (été 2010) à paraître.
- ☒ Articles de presse, interviews (foire-exposition de Septembre 2008) ont notamment été donnés.

- 📁 Espace dédié au PLU sur le site internet.
- 📁 Réunion avec les comités consultatifs Urbanisme, Travaux et Agriculture, Développement durable, Espaces verts les 6 Mai 2009, 11 Mai 2010, 9 Juin 2010.
- 📁 2 Réunions publiques avec la population (Communication : affichage, panneaux associatifs, distribution de tracts dans les boîtes aux lettres, articles de presse et site internet)
- 📁 Exposition publique à compter du 26 Avril 2010 dans l'Hôtel de Ville.
- 📁 Affichage sur les panneaux associatifs.
- 📁 Distribution de tracts (toutes boîtes).
- 📁 Dossier disponible en Mairie à l'accueil : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, PADD, diagnostic patrimoine bâti, ...

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- 📁 Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis en place tout au long de la procédure, à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : des observations y ont été consignées.
- 📁 2 réunions publiques ont été organisées : 11 Mai 2010 à 19 H et 17 Juin 2010 à 19 H.

Les observations relevées sur le cahier et dans le cadre des réunions publiques et des comités consultatifs concernent pour l'essentiel des questions liées à :

- la sécurité routière
- les déplacements
- l'aménagement d'espaces publics
- le risque inondation/ruissellement
- les éco quartiers
- la protection du patrimoine et les conditions de modification, de démolition
- le niveau d'équipements
- l'emploi et la création d'activités
- le bouclage de la rocade « nord-est »

Les questions soulevées lors des réunions des comités consultatifs, des réunions publiques étaient en cohérence avec les orientations générales du P.A.D.D. et le projet de PLU.

Le PADD débattu intègre ces différents enjeux et le PLU traduit règlementairement les projets du PADD :

Équipements :

- les projets communautaires sont pris en compte et intégrés dans le projet de PLU (centre aquatique, équipements...)
- un zonage spécifique est prévu pour maintenir et faire évoluer les équipements
- un emplacement est prévu pour le futur cimetière, le pôle enfance et jeunesse, la caserne de gendarmerie...

Risque ruissellement/inondation :

- Le PLU inscrit des emplacements réservés pour la réalisation par la ville de bassin de rétention.
- Les orientations d'aménagement des futurs quartiers urbanisés (zones 1AU au PLU prévoient systématiquement la localisation de bassins ou dispositifs de réservoirs sous voirie, pour gérer les eaux pluviales et réduire le risque d'inondation).

Déplacements / sécurité :

- Liaisons douces et liaisons inter quartiers : ER au PLU, les orientations d'aménagement des futurs quartiers à urbaniser (zones 1AU au PLU prévoient systématiquement la localisation de liaisons entre les quartiers).
- Bouclage rocade : le PLU n'inscrit aucun dispositif réglementaire sur ce « bouclage » (pas de réserve, pas de zonage particulier).
- Utilisation de la voie ferrée : les zonages du PLU ne prévoient pas la désaffectation des voies et ne bloquent pas un éventuel projet de développement de transport « train ».

Patrimoine identifié et protégé :

- Le PLU définit les règles du jeu et les dispositions réglementaires pour ces éléments.
- Le principe est l'obligation d'un permis de démolir pour tous ces éléments intéressants.
- Le règlement précise pour ces éléments les possibilités de démolition partielle, de reconstitution, de restauration, de maintien...

Démarche « éco quartier » :

- Les principales propositions du bureau d'étude chargé d'une approche « AEU », validées par les élus, sont repris dans les orientations d'aménagement de la zone 1AU des Champs de Grillemont.

Activités :

- Le PLU inscrit notamment des zonages spécifiques pour favoriser le maintien des commerces en centre ville et la création de nouvelles activités, complémentaires dans des zones spécifiques (zone industrielle nord, zone commerciale sud-ouest)

Le bilan de la concertation peut être considéré comme positif.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ constate que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ;
- ☞ approuve le bilan de concertation.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2008-7-8 du 11 juin 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du P.L.U. applicable à l'ensemble du territoire communal. Conformément à la législation en vigueur et au Code de l'Urbanisme notamment en ses articles, cette délibération a été notifiée :

- ☞ Au Préfet de la Vienne ;
- ☞ Aux Présidents du Conseil Général et Conseil Régional ;
- ☞ Aux représentants des chambres consulaires (des métiers, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture) ;
- ☞ Aux différents services de l'Etat ;
- ☞ A la Communauté de Communes du Pays Loudunais et les communes voisines en ont également été destinataires.

En application du Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation (délibération séparée).

Les objectifs du projet du P.L.U. s'inscrivent dans les axes du projet de développement de la commune à savoir :

- ☞ Prévision d'urbanisation de certaines sections de la commune ;
- ☞ Promotion de l'activité économique et artisanale de la commune ;
- ☞ Préservation des ressources et gestion économe des espaces naturels, urbains, péri urbains et ruraux de la commune ;
- ☞ Attractivité touristique de la commune ;
- ☞ Réglementation relative à l'usage des sols ;
- ☞ Réservation d'espaces pour des projets futurs.

Conformément aux dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, les orientations générales du Projet de l'Aménagement et du Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal lors de la séance du 31 mars dernier.

Ce débat a permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du P.L.U., déclinés selon les grandes orientations :

- A** – Poursuivre le projet patrimonial et culturel pour mettre en valeur la commune ;
- B** – Rendre la ville agréable et accessible ;
- C** – Permettre aux habitants de se loger ;
- D** – Soutenir les activités et l'emploi ;
- E** – Préserver les espaces naturels et agricoles en soutenant l'agriculture ;
- F** - Garantir un niveau d'équipements et de services satisfaisant.

Les nouveaux choix d'aménagement (orientations) et les règles d'urbanisme ont été adressés à chaque conseiller municipal.

Les travaux d'élaboration du futur document d'urbanisme ont été réalisés en concertation et en association avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Ils permettent de présenter aujourd'hui, après 3 réunions de PPA, un projet de P.L.U., constitué du rapport de présentation du PADD, des orientations d'aménagement de certains secteurs, du règlement de zonage et des plans ainsi que des annexes.

Le dossier complet sera transmis pour avis à l'Etat et aux PPA mentionnées aux articles L121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune présenté ;
- ✎ précise que le projet sera communiqué pour avis :
 - Au Préfet ;
 - Aux services de l'Etat ;
 - Aux PPA autres que l'Etat ;
 - Aux Personnes Publiques consultées qui en ont fait la demande ;
 - Aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
 - Au Président de la CCPL.

Conformément à l'article R 123-18 alinéa L du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de P.L.U. sera transmise à Monsieur le Préfet.

AMENAGEMENT DU BLOC SANITAIRE AU BOULODROME : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement du bloc sanitaire au boulodrome.

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

➤ Lot 1 : Gros Œuvre – LAVIGNE Eric	5 278.52 € HT
➤ Lot 2 : Charpente Couverture – SARL JEAN ROBERT	2 609.94 € HT
➤ Lot 3 : Menuiserie – SARL BOISSINOT	3 030.06 € HT
➤ Lot 4 : Plâtrerie – DUCHESNE-DHOMMEE	4 766.39 € HT
➤ Lot 5 : Electricité/Chauffage – SARL LANDREAU	3 600.00 € HT
➤ Lot 6 : Plomberie/Sanitaire – DE NEVES	5 320.91 € HT
➤ Lot 7 : Faux plafonds – DUCHESNE-DHOMMEE	840.30 € HT
➤ Lot 8 : Peinture – SARL GAZEAU	2 106.79 € HT
➤ Lot 9 : Carrelage – DUCHESNE-DHOMMEE	2 262.80 € HT

Sous-total 29 815.71 € HT

Honoraires maîtrise œuvre 4 000.00€ HT

Honoraires mission SPS 600.00 € HT

Annonce et insertion 859.15 € HT

Soit un montant total HT de 35 274.86 €

Soit TTC 42 188.73 €

AMENAGEMENT DES SANITAIRES AU CLUB HIPPIQUE : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement des sanitaires au Club Hippique.

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

➤ Lot 1 : Gros Œuvre / VRD – LAVIGNE Eric	7 954.15 € HT
➤ Lot 2 : Charpente Couverture – SARL JEAN ROBERT	3 648.65 € HT
➤ Lot 3 : Menuiserie – SARL DARGENTION	7 886.00 € HT
➤ Lot 4 : Plâtrerie – SARL SAINTON	2 141.12 € HT
➤ Lot 5 : Electricité/Chauffage – SARL BRUNET	2 382.00 € HT
➤ Lot 6 : Plomberie/Sanitaire – SARL BRUNET	3 717.00 € HT
➤ Lot 7 : Faux plafonds – SARL SAINTON	355.00€ HT
➤ Lot 8 : Peinture – SARL GAZEAU	1 042.29 € HT
➤ Lot 9 : Carrelage – DUCHESNE-DHOMMEE	3 058.05 € HT

Sous-total 32 184.26 € HT

Honoraires maîtrise œuvre 4 000.00€ HT

Honoraires mission SPS 600.00 € HT

Annonce et insertion 972.37 € HT

Soit un montant total HT de 37 756.63 €

Soit TTC 45 156.93 €

EXTENSION DU BÂTIMENT « AIDE AUX DEVOIRS » : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'extension du bâtiment du Mille Club « Aide aux devoirs »..

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

➤ Lot 1 : Gros Œuvre / VRD – LAVIGNE Eric	6 213.66 € HT
➤ Lot 2 : Menuiserie – SARL BOISSINOT	5 237.82 € HT
➤ Lot 3 : Plâtrerie – SARL SAINTON	2 063.75 € HT
➤ Lot 4 : Electricité – SARL BRUNET	1 612.00 € HT
➤ Lot 5 : Faux plafonds – SARL SAINTON	562.00 € HT
➤ Lot 6 : Peinture – GAZEAU J. François	915.69 € HT

Sous-total 16 604.92 € HT

Honoraires maîtrise œuvre 3 000.00€ HT

Honoraires mission SPS 600.00 € HT

Annonce et insertion 859.15 € HT

Soit un montant total HT de 21 064.07 €

Soit TTC 25 192.63 €

AMENAGEMENT D'UN 2^{ème} TUNNEL POUR LE CLUB DE TIR : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement d'un 2^{ème} tunnel pour le Club de Tir.

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

➤ Lot 1 : Gros Œuvre / VRD – LAVIGNE Eric	12 635.12 € HT
➤ Lot 2 : Zinguerie – SARL JEAN ROBERT	1 882.36 € HT
➤ Lot 3 : Menuiserie – SARL BOISSINOT	1 596.86 € HT
➤ Lot 4 : Electricité / Chauffage – SARL BRUNET	9 600.00 € HT

Sous-total 25 714.34 € HT

Honoraires maîtrise œuvre 5 600.00€ HT

Honoraires mission SPS 600.00 € HT

Annonce et insertion 859.15 € HT

Soit un montant total HT de 32 773.49 €

Soit TTC 39 197.09 €

REHABILITATION DU GYMNASSE DE TENNIS : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réhabilitation du gymnase du Tennis.

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

- | | |
|---|-----------------|
| ➤ Lot 1 : Couverture / Désenfumage – SARL JEAN ROBERT | 123 930.34 € HT |
| ➤ Lot 2 : Faux Plafonds – SARL DUCHESNE-DHOMMEE | 52 048.40 € HT |
| ➤ Lot 3 : Menuiseries extérieures – SARL BOISSINOT | 5 882.60 € HT |
| ➤ Lot 4 : Electricité – SARL BRUNET | 6 745.00 € HT |

Sous-total	188 606.34€ HT
------------	----------------

Honoraires maîtrise œuvre	17 000.00€ HT
---------------------------	---------------

Honoraires mission SPS	1 800.00 € HT
------------------------	---------------

Annonce et insertion	830.85 € HT
----------------------	-------------

Soit un montant total HT de	208 237.19 €
------------------------------------	---------------------

Soit TTC	249 051.68 €
-----------------	---------------------

ACQUISITION IMMEUBLE LA RUCHE

Par courrier en date du 10 Février dernier, l'Association « La Ruche » a fait part de son intention de céder à l'euro symbolique le local situé rue des Gigots à la municipalité.

Une clause morale est portée dans l'acte de cession, à savoir « il souhaite que ce local ne puisse être confié qu'à des associations tournées vers l'action sociale ».

Cette acquisition sera régularisée par acte authentique auprès de l'Etude SCP MARCHAND-PORTRAIT.

*M. FORTIN demande si le local sera mis à disposition du Secours Catholique.
Monsieur le Maire confirme cette demande.*

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention :

- émet un avis favorable sur cette rétrocession et sur la clause morale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION DES LOCAUX SANITAIRES DU CLUB HIPPIQUE

Par courrier en date du 5 Mars 2010, le Club Hippique nous a fait part de sa décision de céder à l'euro symbolique les sanitaires du Club à la collectivité.

En effet, des travaux de réhabilitation des sanitaires vont être entrepris par la Commune afin de les rendre conformes et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une division cadastrale sera effectuée par un géomètre agréé.

Cette acquisition sera régularisée par acte authentique auprès de l'Etude SCP MARCHAND-PORTRAIT.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention :

- émet un avis favorable sur cette acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LANCEMENT DE L'OPERATION FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009, relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009, autorisant la réalisation, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, d'une étude préalable à une opération de dynamisation du commerce à LOUDUN.

La Ville de LOUDUN propose de lancer une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en partenariat avec l'UCIAL et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne. Le but de cette opération est la redynamisation du commerce de centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des opérations urbaines ayant pour objectif principal de renforcer l'attractivité du cœur de ville, d'améliorer la qualité de vie et des espaces publics, de développer et de maintenir, de façon cohérente, une activité commerciale en centre-ville.

Les actions se traduiront par des aménagements urbains et commerciaux visant à valoriser l'offre commerciale, à renforcer l'identité des commerces et à accroître le rayonnement de leur zone de chalandise.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009, la Ville de LOUDUN a lancé la réalisation d'une étude préalable à une opération de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services. Elle a permis de définir un diagnostic territorial approfondi, portant notamment sur l'organisation commerciale du centre-ville, déclinée en stratégie commerciale et urbaine. Les actions FISAC et leurs financements s'étalent sur 3 ans, soit 3 tranches d'une année. L'opération FISAC permet de réunir des financements provenant de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, de l'UCIAL, des commerçants pour des opérations particulières et de la Ville de Loudun.

Cette étude a permis de définir des préconisations d'actions concrètes qui servent à élaborer un programme partenarial d'actions FISAC :

- Le volet associatif sera géré directement par l'UCIAL et la CCI. Ce volet se traduit par 10 actions, notamment le recrutement d'un manager de centre-ville. Le volet associatif s'établirait à 87 293 € TTC et 27 500 € de financement du manager de centre-ville. Le financement s'établirait comme suit :
 - ✓ FISAC : 43 645 € et 7 500 € pour le manager de centre-ville, soit 44 % de l'opération
 - ✓ VILLE : 17 917 € et 20 000 € pour le manager de centre-ville, soit 34 % de l'opération
 - ✓ COMMERCANTS : 16 205 €, soit 14 %
 - ✓ UCIAL : 5 938 €, soit 5 %
 - ✓ CCIV : 3 588 €, soit 3 %

- Le volet urbain avec la restructuration de la Place du Portail-Chaussé, dont le financement prévisionnel s'établit comme suit :
 - ✓ EMPRUNT : 197 190 €
 - ✓ FCTVA : 77 410 €
 - ✓ FISAC : 125 400 € (30 % du montant HT des travaux)
 - ✓ CONSEIL GENERAL : 100 000 €

Soit un total de 500 000 € TTC soit 418 000 € HT.

M. LANTIER remarque qu'il sera investi 100 000 € dont 35 000 € pour la commune. Il espère que les retombées seront pérennes car il n'y aura plus d'aide la 4^{ème} année. Il précise qu'il est important d'avoir un suivi fort et pérenne.

M. CHEMINADE indique que le suivi sera réalisé par la CCI et la Commission Economie.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'avoir une réflexion après le FISAC. Deux communes Nord et Sud Vienne partagent les mêmes problématiques. Le lancement de l'opération constitue un signe fort en temps de crise qu'il faut accompagner avec des outils et des moyens. La municipalité s'engage à suivre les travaux de près.

M. FORTIN indique que s'agissant du commerce, il y a plusieurs entités CCI, UCIAL, et demande comment s'effectue la répartition des missions. La charte qualité est un outil déjà existant par la CCI.

M. CHEMINADE précise que les commerçants sont associés au projet depuis le début (une cinquantaine de commerçants adhérents, comme non adhérents à l'UCIAL).

Monsieur le Maire indique que la municipalité a assuré un rôle de courroie de transmission et reçu une réponse positive de la part des commerçants.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte le principe du lancement de la procédure d'un dispositif FISAC sur la période de Septembre 2010 à Septembre 2013 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer conjointement avec la CCIV le dossier FISAC auprès de la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre des fonds FISAC pour les opérations du volet associatif et du volet urbanisme ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre les différents partenaires de l'opération.

CESSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER SCI LES FORGES (COFATECH)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 1995 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 1995 ;
Vu la convention de crédit-bail conclue entre la SCI Les Forges et la Ville de Loudun le 29 mai 1995 ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier de saisine du service du Domaine, de Monsieur le Maire en date du 5 mai 2010.

Un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans a été conclu entre la Ville de Loudun et la SCI les Forges le 29 mai 1995.

Il concerne un bâtiment de 800 m² implanté au numéro 6 rue des Forges, sur une parcelle cadastrée section ZN n°88, d'une superficie de 6 312 m².

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 mai 2010 et la totalité des échéances a été versée par la SCI Les Forges.

La SCI Les Forges a manifesté son intention d'acquérir cet ensemble immobilier pour l'euro symbolique, conformément aux articles 9 et 10 du crédit-bail.

L'avis des domaines a été sollicité par courrier en date du 5 mai 2010. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'avis est réputé donné et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention :

- ✓ émet un avis favorable sur cette cession ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques, chez Maître Marchand, notaire à Loudun.

SUBVENTION AU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTES)

Le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés, est une structure de l'Education Nationale qui intervient sur la Commune de Loudun et sur l'ensemble du territoire Loudunais.

Une subvention de fonctionnement a été sollicitée.

N'ayant pas de base de calcul pour estimer un coût réel, la commune de Loudun pourrait apporter une aide d'1 euro par élève scolarisé dans les écoles de Loudun, qui serait en mesure de bénéficier du service apporté par le réseau, au cours de sa scolarité.

Nombre d'enfants scolarisés en 2010 : 580 élèves = 580 € arrondi à 600 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2009

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du rapport annuel de restauration scolaire 2009 établi par la Sté Avenance Enseignement et Santé, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2009

VU la loi sur l'Eau du 3.01.1992 ;

VU le décret du 26.09.1994 ;

Chaque année, la commune a obligation de présenter à son Conseil Municipal, avant le 1^{er} Juillet, des informations sur ses services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année antérieure, à l'aide des documents suivants :

- une note de synthèse sur la qualité des eaux distribuées, établie par les Services Préfectoraux ;
- deux rapports sur le prix et la qualité du service public, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

(un exemplaire de ces documents a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal).

M. FORTIN a fait remarquer que le nouvel échéancier pour les paiements avait été établi avec 80 % de la facture N-1.

M. NAPOLEON, à la demande de Monsieur le Maire, indique qu'il conviendra de revoir les modalités du contrat d'abonnement lors d'un prochain Conseil Municipal.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le but d'améliorer l'accès aux services de la médiathèque, il est proposé de modifier le règlement intérieur. En effet, plusieurs clauses limitent l'emprunt et la bonne utilisation des services.

Les points qui seront soumis à la modification :

1) La procédure d'inscription

- ✓ les pièces à fournir
- ✓ l'inscription pour les enfants de plus de 14 ans
- ✓ la question des tarifs réduits
- ✓ le principe de mixité des abonnements

- 2) Les modalités de prêt
- ✓ le nombre de prêts possibles par abonnement
 - ✓ la durée du prêt
- 3) Le prêt des groupes
- ✓ mise en place d'une convention annuelle
 - ✓ modalités de prêt
- 4) La gestion des réservations, prolongations, emprunts de nouveautés et retards
- 5) L'accès Internet
- 6) Les horaires
- ✓ la question des horaires et de la fermeture d'été
- 7) Autres clauses à modifier
- ✓ clause à retirer : le remboursement d'un euro pour les boîtiers CD et DVD abîmés
 - ✓ clause à modifier : la terminologie concernant le remboursement des documents audio et vidéo

La Commission « Culture et Relations extérieures » du 10 Juin 2010 a rendu un avis favorable.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification du règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant le prêt des groupes.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DES TARIFS

Lors de la réunion du 10 Juin dernier, il a été demandé à la Commission « Culture, Relations extérieures » de se prononcer sur une modification des tarifs de la Médiathèque.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2010 :

► Abonnement annuel

Tarifs actuels		<u>Proposition nouveaux tarifs</u>	
- enfants et jeunes de moins de 18 ans	Gratuit	- enfants (jusqu'à 18 ans inclus), étudiants, chômeurs, CAE, bénéficiaires du RSA	Gratuit
- jeunes de plus de 18 ans			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Apprentis</i> • <i>Etudiants</i> 	7,50 € 7,50 €		
- adultes		- adultes	13.25 €
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bénéficiaire du RSA « socle »</i> • <i>Bénéficiaire du RSA « chapeau »</i> • <i>Bénéficiaire d'une allocation de chômage</i> 	Gratuit 7,50 € 7,50 €		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Adultes en activité</i> 	13,25 €		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Retraités</i> 	13,25 €		

► **Remboursement carte perdue** : 1€

► **Remboursement de documents abîmés** : à son prix d'achat non remisé avec droits afférents si c'est le cas pour les documents audiovisuels et montant de la reliure pour certains livres

► **Impressions** : 0,20 € par feuille A4

► **Photocopies** : 0,10 € par feuille A4

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition de révision de tarifs et autorise Monsieur le Maire à modifier l'arrêté de régie de la Médiathèque en ce sens.

ECOLE DE MUSIQUE : PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la municipalisation de l'Ecole de Musique en date du 1^{er} Janvier 2009, il convient d'établir un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

Ce règlement intérieur sera communiqué à tous les élèves et sera affiché dans les locaux de l'Ancienne Comédie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition de règlement intérieur.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « HUIT ET DEMI »

L'Association « Huit et Demi » organise des séances au Cinéma Cornay de Loudun, pour des projections de films étrangers recommandés « art et essai », deux fois par mois (d'Octobre à Mars) et une séance par mois (d'Avril à Juillet), soit en tout 16 séances dans l'année.

Il convient pour cela de passer une convention entre l'association « Huit et Demi » et la Ville de Loudun, pour les modalités pratiques de cette mise à disposition du Cinéma et du personnel.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

SERVICE CULTUREL : MODIFICATION ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

TARIFS SPECTACLES

- **CREATION D'UN ABONNEMENT SAISON CULTURELLE**

Il est proposé ce qui suit :

Après constat des faibles fréquentations lors des spectacles payants organisés par la Ville, la Commission « Culture, Relations extérieures » du 10 Juin 2010 propose au conseil municipal de mettre en place un système d'abonnement pour la saison culturelle.

Pour information, la Ville organise au maximum 6 spectacles par an.

Cet abonnement pourrait démarrer au 1^{er} septembre 2010, sans modifier les tarifs en vigueur qui sont les suivants :

	Tarif réduit (1)	Tarif plein
Catégorie 1	6 €	10 €
Catégorie 2	10 €	14 €
Catégorie 3	18 €	23 €
Catégorie 4 (spectacle exceptionnel)	23 €	30 €

(1) Tarif réduit : 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, comités d'entreprises, groupes d'au moins 10 personnes.

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Deux types d'abonnement pourraient être mis en place : L'abonnement « 2 spectacles » et l'abonnement « découverte famille » :

1. Pour l'abonnement « 2 spectacles », le principe serait le suivant :

- Quelque soit la catégorie de spectacle :

pour un spectateur payant le tarif plein, l'abonné achèterait sa place en tarif réduit, soit :

Catégorie 1 : 10 €, deviendrait 6 € tarif abonnement

Catégorie 2 : 14 €, deviendrait 10 € tarif abonnement

Catégorie 3 : 23 €, deviendrait 18 € tarif abonnement

Catégorie 4 : 30 €, deviendrait 23 € tarif abonnement

De plus, une entrée serait offerte sur un spectacle prédéfini par le service culture.

- Pour un spectateur bénéficiant du tarif réduit (12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, comité d'entreprise, etc...) :

une réduction supplémentaire sur leur tarif réduit serait appliquée, soit :

Catégorie 1 : 6 €, deviendrait 3 € tarif abonnement

Catégorie 2 : 10 €, deviendrait 5 € tarif abonnement

Catégorie 3 : 18 €, deviendrait 9 € tarif abonnement

Catégorie 4 : 23 €, deviendrait 12 € tarif abonnement

+ 1 spectacle offert sur proposition du service culturel

2. Pour l'abonnement « Découverte Famille », le principe serait le suivant :

(est considéré comme famille, deux adultes avec au moins deux enfants âgés entre 12 et 18 ans), les adultes bénéficieraient du tarif réduit et les enfants de 12 à 18 ans entreraient gratuitement.

Et une entrée serait offerte sur un spectacle proposé par le service culturel.

Un système de cartes abonnement 2 spectacles + abonnement découverte famille seraient créé, pour reconnaître les abonnés.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création de ces abonnements.

• **CREATION DE LA CATEGORIE « MEMBRE DU RESEAU PEGASE » DANS LES TARIFS SPECTACLES**

Suite à la convention de partenariat entre les les villes et organismes suivants : Loudun, Chinon, Montreuil-Bellay, Abbaye de Fontevraud, Saumur, Doué-la-Fontaine, Association « S'il vous plaît » de Thouars, Ville de Thouars, sur leur politique culturelle, appelé réseau Pégase, la première décision est de faire bénéficier aux abonnés des saisons culturelles de ces communes d'un tarif préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier ce public du tarif réduit en place pour toutes les catégories de spectacles organisés par le Service Culture de la Ville de Loudun, soit :

	Tarif réduit (1)
Catégorie 1	6 €
Catégorie 2	10 €
Catégorie 3	18 €
Catégorie 4 (spectacle exceptionnel)	23 €

(1) Tarif réduit : 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, comités d'entreprises, groupes d'au moins 10 personnes, **membre du réseau pégase**.

Pour l'application de ce tarif, un justificatif, comme la carte d'abonnement, pourrait être demandé. Il serait mis en place pour la saison culturelle 2010-2011.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création de cette nouvelle catégorie.

VENTE D'OBJETS

Suite à la mise en vente de pin's depuis février 2008 à la Collegiale et le projet de vendre des badges, notamment pour le festival Les diables rient, il conviendrait de proposer un tarif unique :

📌 Tarif actuel des pin's : 5 € pièce. Ce tarif est trop élevé et les pin's ne se vendent pas.

Il est proposé de vendre les pin's et les badges au prix de 2 € pièce.

Toujours dans le cadre de la régie Culture, il conviendrait de mettre des tarifs pour la vente :

- de cartes postales sur les lieux culturels et touristiques de la commune
- d'enveloppes pré timbrées

Les tarifs proposés seraient les suivants :

📌 Carte postale	:	0.50 €
📌 Enveloppes pré-timbrées :		
jusqu'au 30 Juin 2010 :		
➤ le lot de 10 enveloppes	:	8.60 €
➤ le lot de 100 enveloppes	:	66.50 €
à partir du 1 ^{er} Juillet 2010 :		
➤ le lot de 10 enveloppes	:	8.90 €
➤ le lot de 100 enveloppes	:	69.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

SERVICE CULTUREL : MODIFICATION DE LA REGIE

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes public et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Janvier 2002 portant création de la régie de recettes du service culturel,

Vu la modification et la création de nouveaux tarifs du Service Culturel,

Vu l'avis de la commission Culture et relations extérieures en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Loudun,

il convient de modifier la régie de recettes du service Culturel pour permettre l'encaissement des recettes suivantes :

- ✎ abonnements saison culturelle
- ✎ vente de pin's, badges, cartes postales, enveloppes pré-timbrées
- ✎ visites guidées

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes du service Culture, et l'arrêté y afférent.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Ville de Loudun a reçu :

✎ **de GROUPAMA :**

- un chèque d'un montant de 211.93 €, en dédommagement d'une porte cassée au Gymnase du stade.

✎ **de MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES :**

- un chèque d'un montant de 2 532.56 €, en dédommagement d'un vol avec effraction au Gymnase du stade.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : TRANSFERT DE TERRAINS DE LA VILLE DANS LE BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT

Il convient de régulariser les opérations comptables relatives au lotissement de la Route de Mazault.

Les acquisitions de terrains réalisées dans le budget principal de la Ville de Loudun doivent être prises en compte sur l'Opération Lotissement, par le biais de la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Cession de terrains Lotissement Route de Mazault

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 024 : Produit des cessions

+ 211 170.04

➤ **Opération 82410 : Réserves foncières**

➤ Article 2118 : Immobilisation corporelles autres terrains

+ 211 170.04

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
20.05.2010	Règlement d'honoraires Commissaire Enquêteur – Modification du POS.
25.05.2010	Convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.
26.05.2010	Convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE pour la réalisation d'un bassin d'orage.
26.05.2010	Convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE pour la transformation d'un étang en bassin d'orage.
26.05.2010	Convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE pour divers projets (mise en assainissement collectif du secteur de Niré le Dolent, mise en place d'un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable, mise en conformité des stations d'épuration de Rossay et Véniers).
27.05.2010	Règlement frais d'actes notariés – Dépôt de pièces Lotissement Route de Mazault.
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 1 : Livres adultes fictions dont livres en gros caractères – SARL MILLE FEUILLES.
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 2 : Livres adultes documentaires – SA EDICLIP
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 3 : Livres jeunesse fictions/documentaires – SARL BRIN DE LECTURE.
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 4 : Bandes dessinées adultes/jeunesse – SARL BULLES D'ENCRE.
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 5 : Documents sonores musicaux (CD) adultes/jeunesse – SARL LES MONDES DU DISQUE.
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 6 : Documents images (DVD/CDR) adultes/jeunesse grand public – SAS COLACO.
27.05.2010	Fourniture de documents pour la médiathèque – Lot 7 : Documents images (DVD/CDR) adultes/jeunesse, ouvrages de fond, films d'auteur, films institutionnels, productions indépendantes, public motivé – STE ADAV.
27.05.2010	Contrat pour l'entretien des réseaux d'assainissement avec la SARL GAURIT-AEOS.
<u>ARRÊTES</u>	
10.05.2010	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie – COMBAULT (épouse FAYETTE) Ghislaine.
2.06.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 5 Juin 2010 au Gymnase du Stade – Association Gymnique.

QUESTIONS DIVERSES



M. FORTIN s'excuse pour son retard. Il indique qu'il a pris note que le règlement intérieur du Conseil Municipal allait évoluer.

Il précise que dans le compte-rendu précédent, rappelant le sort du Lycée Professionnel et l'action conjointe, il aurait été souhaitable d'associer la Présidente de Région pour son action auprès de la Rectrice.

Monsieur le Maire précise que la Région avait été évoquée.



Monsieur le Maire remercie les élus et les agents municipaux pour le travail important réalisé pour le projet du PLU. Il espère que les délais seront tenus jusqu'au bout pour une finalisation en Janvier 2011.

Il précise que c'est une étape importante de la vie municipale, votée à l'unanimité.

Il relève, à l'occasion de cette séance, la partie sociale avec les tarifs Médiathèque aussi minimales soit-elle.



Monsieur le Maire informe de la présence de Mme KIENTORE Adèle Conseillère Municipale de la Ville de Ouagadougou.

Il souligne le travail important du Conseil Municipal des Enfants concrétisé par des projets (skate park, aires de jeux, etc...).

M. FORTIN demande la participation conseillers municipaux lors des séances de C.M.E.

Monsieur le Maire indique que plusieurs élus participent régulièrement aux séances et invite l'ensemble du Conseil Municipal à participer aux prochaines séances.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 55.